

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2-87-1903 autorisant l'émission d'une traite de trois francs en remboursement d'avances au service marine.

n° 2-87-1903

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 juillet 1903

Numéro JO
n° 87 du 01/07/1903

Date du numéro
1 juillet 1903

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu les dispositions de l'ordonnance du 18 mai 1838 et les instructions y annexées du 31 août 1838, concernant les dépenses de la Marine faites hors des ports de la République

Vu le décret au 31 décembre 1892, concernant l'organisation de la marine dans les colonies

Vu le bordereau récapitulatif des avances au service Marine faites à Djibouti pendant le mois de juin 1903, sur l'exercice 1903, duquel il résulte un remboursement à faire de trois francs,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — En remboursement de la somme de trois francs, le trésorier-payeur émettra à son ordre, sur le caissier payeur central du trésor, à Paris, et pour le compte de l'agent comptable des traites de la marine, une traite à quinze jours de vue. Cette valeur ne sera pas négociée. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal Officiel du Protectorat.

Albert DUBARRY.